



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
30 mars 2017

Date d'affichage  
30 mars 2017

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable – Contrat de baie  
des îles d'or*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le six avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

CHAOUCHE Dalal donne procuration à RAVINAL Danièle,  
BESSET Monique donne procuration à BELTRA Sandrine,  
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## PREAMBULE

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat. Cette démarche s'appuie sur une large concertation locale qui associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat au sein de Comité de baie des îles d'or.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser les engagements respectifs et mettre en œuvre le contrat de baie des îles d'or (2016-2021), il convient :

- D'une part, d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part, de procéder à sa signature.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer le contrat de baie des îles d'or (2016-2021) au nom de la commune. Ce contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

La commune, en partenariat avec le syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) et avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) va collaborer à différentes actions listées dans le programme 2016-2021 :

- Réduction des pollutions liées aux rejets anthropiques vers les milieux terrestres, littoraux, insulaires et marins :
  - Campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et ses affluents (état initial avant la mise en œuvre du programme d'entretien).
  - Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents (DCE compatible).
  - Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement de la CCVG.
  - Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le collecteur d'assainissement intercommunal de la CCVG.
  - Travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement communaux de la CCVG.
  - AMO – Transfert des compétences eau et assainissement – Territoire de la CCVG.
  - Réalisation d'un schéma directeur communautaire des eaux pluviales sur le territoire de la CCVG.
- Gestion durable des ressources et des milieux naturels :
  - Finalisation de l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux sur le bassin versant du Gapeau
  - Elaboration d'un chapitre au sein du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Gapeau valant plan de gestion quantitative de la ressource en eau.
  - Mise en place de compteurs de sectorisation sur les réseaux d'eau potable de la CCVG pour rechercher les fuites.
- Préservation et amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux terrestres, littoraux, insulaires et marins en lien avec la gestion du risque :
  - Mise en place d'un réseau de suivi des débits sur le Gapeau et ses affluents
  - Etude SOCLE préalable à l'organisation et la mise en place de la future compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAFI) sur le bassin versant du Gapeau.
  - Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents.
  - Coordination et mise en œuvre d'un plan de reconquête des principaux cours d'eau du bassin versant du Gapeau et d'amélioration du fonctionnement morphoécologique des cours d'eau.
  - Etude hydromorphologique globale sur le bassin versant du Gapeau.

- Mise en œuvre d'une animation qui associe durablement les acteurs du territoire et les démarches existantes :
- Articulation avec les autres démarches structurantes du territoire (signature d'un accord de partenariat, animation d'un groupe de travail technique et développement d'outils partagés).
  - Animation de groupes de travail thématiques avec les acteurs du contrat de baie.
  - Organisation d'une manifestation « fêtes du Gapeau : de la source à la mer ».
  - Création d'un livret pédagogique pour la découverte de la rivière et des milieux aquatiques à l'attention des scolaires.

\*\*\*\*\*

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2004-1 du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies ;

VU la délibération du comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2012-55 du 5 décembre 2012 donnant avis favorable au dossier de candidature du contrat de baie des îles d'or ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant constitution du comité de baie des îles d'or ;

VU la délibération du comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2016-10 du 17 juin 2016 donnant un avis favorable au dossier d'avant-projet du contrat de baie des îles d'or ;

VU la validation du projet de contrat de baie et du programme d'actions par le comité de baie du 13 janvier 2017 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ADOPTE** les termes du projet de contrat joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le maire à signer le dit contrat de baie des îles d'or.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

11 AVR. 2017  
12 AVR. 2017



